



Nations Unies

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-neuvième session
Supplément n° 33



**Rapport du Comité spécial
de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle
de l'Organisation**



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

[29 février 2024]

1. En application de la résolution [78/111](#) de l'Assemblée générale, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation s'est réuni du 20 au 28 février 2024 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.
2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution [50/52](#) de l'Assemblée générale, le Comité spécial était ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité spécial a tenu quatre séances, à savoir les 308^e et 309^e séances, le 20 février, et les 310^e et 311^e séances, le 28 février. Le Groupe de travail plénier, créé à la 308^e séance, s'est réuni trois fois, du 21 au 23 février.
4. La session du Comité spécial a été ouverte par Melinda Vittay (Hongrie) en sa qualité de Vice-Présidente de la session précédente.
5. À sa 308^e séance, le 20 février, se fondant sur les dispositions de l'accord relatif à l'élection du Bureau conclu à sa session de 1981¹, le Comité spécial a élu les membres suivants :
 - Présidence :*
Michael Hasenau (Allemagne)
 - Vice-Présidence :*
Nathaniel Khng (Singapour)
Matúš Košuth (Slovaquie)
David Antonio Giret Soto (Paraguay)
 - Rapporteur :*
Gloria Dakwak (Nigéria)
6. Le Bureau du Comité spécial était également celui du Groupe de travail plénier.
7. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a assuré les fonctions de Secrétaire du Comité spécial et l'Administrateur général juriconsulte de la Division, celles de Secrétaire adjoint. La Division a fourni des services fonctionnels au Comité spécial et au Groupe de travail.
8. À sa 308^e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Élection du Bureau.
 3. Adoption de l'ordre du jour.
 4. Organisation des travaux.
 5. Examen des questions visées dans la résolution [78/111](#) de l'Assemblée générale, conformément au mandat confié au Comité spécial par cette résolution.
 6. Adoption du rapport.
9. Des déclarations d'ordre général concernant l'ensemble ou une partie des points de l'ordre du jour ont été faites aux 308^e et 309^e séances.
10. En ce qui concerne la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à

¹ [A/36/33](#), par. 7.

l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions »² et du rapport de 1998 consacré à la question, dans lequel figure un résumé des délibérations et des principales constatations du groupe spécial d'experts réuni en application du paragraphe 4 de la résolution 52/162 de l'Assemblée générale³. Il était également saisi de la résolution 64/115 de l'Assemblée générale et de son annexe intitulée « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies ».

11. Le Comité spécial était également saisi des documents suivants : la version révisée d'un texte proposé par la Libye à la session de 1998 aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales⁴ ; la nouvelle version révisée, présentée à la session de 2014, du document de travail soumis par le Bélarus et la Fédération de Russie à la session de 2005, où ceux-ci recommandent de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques du recours à la force par un État en l'absence d'autorisation préalable du Conseil de sécurité et en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense⁵ ; le document de travail révisé présenté par Cuba à la session de 2019 sur le thème « Renforcer le rôle de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »⁶.

12. S'agissant de la question du règlement pacifique des différends, le Comité spécial a organisé son débat thématique annuel sur les moyens de régler les différends, conformément au Chapitre VI de la Charte, en particulier les moyens énoncés à l'Article 33 de celle-ci, et en accord avec la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux. Lors du débat, les échanges ont essentiellement porté sur le sous-thème intitulé « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours aux bons offices ». Le Comité spécial était saisi d'un mémoire explicatif du Mouvement des pays non alignés sur la détermination des « autres moyens pacifiques » de règlement des différends visés au paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, tels qu'adoptés à l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 77/109 de l'Assemblée générale⁷. Il était également saisi d'une proposition, révisée en 2014 par la Fédération de Russie, dans laquelle il était recommandé que le Secrétariat soit prié de créer un site Web consacré au règlement pacifique des différends entre États, et de mettre à jour le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*⁸.

13. Le Comité spécial était également saisi du rapport du Secrétaire général intitulé « Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité »⁹.

14. S'agissant de la question des méthodes de travail et de la définition de nouveaux sujets, le Comité spécial était également saisi d'un document de travail révisé sur les méthodes de travail¹⁰ ; d'une nouvelle version révisée du document de travail présenté par le Mexique, intitulé « Examen de l'application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, au regard du paragraphe 4 de l'Article 2 du même instrument »¹¹ ; de la nouvelle version révisée d'une proposition de la République islamique d'Iran, intitulée « Obligations des États Membres concernant les mesures coercitives

² A/78/114.

³ A/53/312.

⁴ A/53/33, par. 98.

⁵ A/69/33, par. 37.

⁶ A/74/33, annexe I.

⁷ Voir A/AC.182/L.162.

⁸ A/69/33, par. 52.

⁹ Voir A/78/296.

¹⁰ A/61/33, par. 72.

¹¹ Voir A/AC.182/L.159.

unilatérales : lignes directrices sur les moyens de prévenir, éliminer, réduire et corriger les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales »¹² ; d'un document de travail présenté par la République arabe syrienne, intitulé « Privilèges et immunités dont jouissent les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les fonctionnaires de ladite Organisation et qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec l'Organisation »¹³ ; d'un document de travail présenté par la Fédération de Russie et d'autres États, intitulé « Initiatives visant à promouvoir une plus grande participation des organisations non gouvernementales aux travaux de l'Organisation des Nations Unies : enjeux pour les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies »¹⁴.

15. À sa 311^e séance, le 28 février, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa session de 2024.

¹² Voir [A/AC.182/L.165](#).

¹³ [A/75/33](#), annexe III.

¹⁴ Voir [A/AC.182/L.164](#).

